

## Démarchage à domicile

Toute société qui démarche à domicile, sur le territoire de la commune d’Asnières-sur-Oise doit s'identifier auprès de la Mairie et de la Police municipale avant de commencer sa prospection.

Le démarchage à domicile est une pratique encadrée et réglementée. Tout démarchage non déclaré fera l’objet d’une interruption d’activité sur la commune. Les prospecteurs s’exposent à une contravention.
La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que toute société ou entreprise individuelle ou entreprise artisanale ou association déclare cette pratique auprès de la Police municipale.

Demande à réaliser par écrit précisant :

- l'objet de la démarche,
- la durée de l'intervention,
- le numéro de téléphone des démarcheurs,
- les secteurs de la commune visés,
- l'immatriculation des véhicules des agents prospectant.

Pièces à fournir :

- un extrait de K-bis de moins de 3 mois,
- les cartes professionnelles des agents exerçant,
- une pièce d'identité des agents exerçants

Vous pouvez consulter ci-contre l'arrêté 76/2022.

## Les dangers du monoxyde de carbone

Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent concerner chacun de nous. Adoptez les bons gestes pour réduire les risques.

Avec la baisse des températures, les risques d’intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent, en lien avec l’utilisation des appareils de chauffage. Chaque année, environ 1 300 épisodes d’intoxications au CO survenus par accident et impliquant près de 3 000 personnes sont déclarés aux autorités sanitaires. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est indétectable.

**Pour limiter les risques d’intoxication, adoptez les bons gestes**

Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole etc.) pour la production de chaleur ou de lumière sont tous susceptibles, si les conditions de leur fonctionnement ne sont pas idéales, de produire du monoxyde de carbone (CO).

Avant l’hiver, faites systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié dans votre résidence principale et secondaire le cas échéant ;

- Aérez au moins 10 minutes par jour votre logement, même s’il fait froid ;

- Maintenez vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et n’obstruez jamais les entrées et sorties d'air ;
- Respectez systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : n’employer que le combustible préconisé, ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ; placez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utilisez pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc.

En collectivité, il convient d’être particulièrement attentif : les intoxications liées à l’utilisation de chauffages à gaz sont fréquentes.

**Réagir rapidement : aérer et appeler les secours**

Les symptômes - maux de tête, fatigue, nausées - apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein d’un même foyer. Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort, parfois en quelques minutes. Il faut donc agir très vite.

**En cas de suspicion d’intoxication :**

- Aérez immédiatement ;
- Arrêtez si possible les appareils à combustion ;
- Evacuez les locaux ;
- Et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

## La sécurité civile

Si vous entendez le signal de la sirène installée sur la Mairie à 12 h 10…

**Qu’est-ce qu’une alerte ?**

C’est l’annonce par sirène d’un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. Certains risques sont annoncés par le signal d’alerte donné par la sirène : nuage toxique ou radioactif dû à un accident, attaque aérienne… L’alerte est ensuite confirmée par la radio.

**Les signaux d’alerte**

Début d’alerte : trois séquences d’une minute, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant. Ne confondez pas ce signal avec ceux, plus brefs, définis localement pour les risques quotidiens: accidents, incendies (appel des pompiers), ainsi qu’avec la “corne de brume” annonçant un risque imminent de rupture de barrage dans certaines zones de montagne.

Fin d’alerte : il n’y a plus de danger: la sirène émet un signal continu.

**Confinez-vous : enfermez-vous**

Se confiner : c’est s’enfermer dans un local, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant, c’est-à-dire en bouchant soigneusement les ouvertures, et en arrêtant ventilation, climatisation et chauffage. C’est la protection immédiate la plus efficace pour la plupart des menaces. A côté de cette consigne générale, des consignes particulières peuvent nous être données à proximité de certains sites.

La seule source d’information : la radio

Écoutez immédiatement France Inter (1852 m G.O. ou, à défaut, en ondes moyennes ou modulation de fréquence). Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre. Une radio locale pourra alors vous être indiquée pour les informations plus complètes.
Soyez patient : ne sortez pas, même si l’information vous semble longue à venir.

**Les essais**

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois,

- à 12 h : signal modulé d’une minute par fraction de 7 secondes
- à 12  h10 : signal continu de 30 secondes.
-

## Le Plan Communal de Sauvegarde

Ce document a été établi afin de prévenir les situations de crise en cas de risque naturel. Il est consultable en Mairie.

Documents
Arrêté n° 76/2022 démarchage à domicile
Brochure monoxyde de carbone